

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Au quartier-général au Palais de l'Eski-Serai, à Andrinople, le 21 août.

Après la dispersion du corps turc, et avoir donné à l'armée un jour de repos à Jambol, le général en chef a repris ses opérations avec une nouvelle activité. Le 16 août le 7^e corps d'armée arriva à marches forcées à Hassanbeilli sur le Tundscha, et le 17 le 2^e et 6^e corps avec le quartier-général étaient à Bujuk-Derbent, où les colonnes des généraux Pahlen et Roth n'arrivèrent que dans la nuit du 17 au 18. Le 19 les habitants d'Andrinople virent nos troupes descendre des hauteurs de Bujuk-Derbent. Les cosaques s'emparèrent de toutes celles qui dominaient Andrinople. Le régiment d'Ijin détacha des patrouilles sur la route qui conduit de cette ville à Constantinople. Andrinople a 80,000 habitants, dont 40,000 sont musulmans; 10 à 15,000 de ces derniers étaient bien armés; la garnison turque était composée de 10,000 hommes d'infanterie régulière, mille chevaux, et de quelques mille de miliciens, ramassés dans les districts voisins. Le général en chef n'était pas encore de retour d'une reconnaissance aux environs de la place lors qu'une députation vint proposer une capitulation. Le général en chef lui fit répondre par le conseiller d'état Fonton que si les turcs livraient leurs armes, leurs vivres, leur artillerie, leurs drapeaux, en un mot tout ce qui appartenait au gouvernement turc, il accorderait aux Pachas et aux troues la libre sortie pour retourner chez eux, sous la condition expresse de ne pas se diriger sur Constantinople; les troupes irrégulières ainsi que les habitants devaient également remettre leurs armes, ces derniers devaient rester dans la ville, et continuer à exercer leur commerce ou profession sous la protection des lois et des tribunaux existants: un délai de 14 heures fut fixé pour consentir ou refuser ces conditions.

Le 20, à 5 heures du matin, l'armée se mit en mouvement; et à cette vue les commissaires turcs attendirent pas l'expiration du délai fixé, pour venir annoncer la soumission de la place. Ces commissaires cherchèrent à obtenir quelques modifications aux conditions de la veille, mais le général en chef, pour toute réponse, fit avancer des colonnes vers les murs de la place: La population turque et chrétienne, à la vue de la marche de nos colonnes, s'avança au devant de nos troupes, les uns sans armes, les autres armés en faisant des signes de joie et d'amitié, tandis que les troupes turques jetèrent leurs armes, en nous abandonnant leur camp, sans attendre que les formalités indiquées dans la capitulation fussent remplies.

Le général en chef établit son quartier-général dans le palais de la Sultane, qui venait d'être ré-paré pour recevoir le Sultan; une partie de nos troupes fut logée dans les casernes, et le reste prit possession des tentes abandonnées par les Turcs.

On prétend avoir reçu à Semlio par courrier, la nouvelle que des troupes légères russes se sont montrées le 27 août à quelques lieues de Constantinople.

Des frontières de la Servie le 5 septembre.

On a reçu à Belgrade des lettres de commerce qui annoncent que les Russes se sont emparés de Rodosto, à la fin du mois dernier, et qu'ils ont trouvé cette place de grands magasins de vivres et de munitions de guerre. On sait que Rodosto est le point central de tout le commerce et la mer de Marmora, et est éloigné seulement de quelques jours de marche du château d'Europe, où conduit une très-

bonne route le long de la côte. Ces lettres font aussi mention d'une capitalation du divan au général Diebitsch, pour demander un armistice à raison des dangers auxquels l'approche des troupes russes exposerait la capitale. Le général Diebitsch a répondu que la déclaration de l'empereur de Russie en commençant la guerre était connue de toute l'Europe: qu'il y était clairement exprimé que l'envoi de commissaires turcs au quartier-général russe n'arrêterait pas les opérations militaires, et que par conséquent il ne pouvait remettre l'épée dans le fourreau que lorsque la Russie aurait obtenu pleine et entière satisfaction des outrages qui lui avaient été faits. On attend avec impatience et inquiétude le premier bulletin de l'armée, et on a de vives craintes sur Constantinople. Le général Geismar a reçu des renforts, et on croit qu'il va opérer incessamment sur la rive droite du Danube.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 septembre. — Prix des fonds. Red. 100 0/10; cons. 89 0/10; cons. à terme, 89 1/8; act. de la banque, 100 0/10.

— Un journal du matin attribue le voyage de l'archiduchesse Marie-Louise à un projet de mariage avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui lui-même se trouve dans ce moment en Suisse.

— Il paraît certain que le cabinet anglais a résolu de faire la guerre à la Russie. S'il ne s'est pas déclaré jusqu'à ce moment, c'est qu'il a voulu sonder les intentions de l'Autriche, et être sûr d'avoir des secours de la France. On annonce aussi que le duc de Wellington a eu, avec les principaux capitalistes, des conférences pour les engager à fournir des fonds. Ils lui ont promis 100 millions, et les directeurs de la compagnie des Indes, qu'irritent les progrès des Russes, frappent à toutes les portes pour pousser à la guerre. Il faut espérer qu'avant la fin de septembre, on connaîtra le résultat de toutes ces intrigues. (The Star.)

FRANCE.

Paris, le 16 septembre. — M. le contre-amiral Halgan est nommé vice-amiral, et quitte la direction du personnel de la marine.

— Les journaux ont reçu la note suivante au sujet du service funèbre que les libéraux feront célébrer en l'honneur de Louis XVIII:

« Un service funèbre en l'honneur de l'auguste auteur de la Charte aura lieu le samedi, 19 du courant, à une heure précise, en l'église de St. Roch. Tous les citoyens qui désireront y assister devront être en noir.

« Aucune pompe ne signalera cette cérémonie; des bienfaits seront distribués aux malheureux pour honorer plus dignement la mémoire du monarque, qui sera toujours vénéré par les Français.

« Des urnes pour recevoir les offrandes seront placées aux portes de l'église et leur contenu sera distribué aux indigens des 12 arrondissemens.

« Aucun discours, aucun panégyrique ne sera prononcé: l'éloge de l'illustre défunt qui de son vivant défendit si courageusement son ouvrage, le pacte de nos libertés, est dans tous les cœurs. »

— On instruit l'affaire touchant l'association bretonne.

— M. le vicomte de Martignac est arrivé à Bagnères de Luchon.

— On écrit de Madrid, 8 septembre: « Le roi et les infans étaient en route de San-Ildefonso pour se rendre à l'Escurial, lorsque l'avant-train s'est détaché, et la voiture tomba sur son devant. La violence du coup fit tomber le roi en avant, et sa tête

heurtait contre la glace qui fut brisée. S. M. s'est fait une blessure au front, et malgré un épanchement de sang assez abondant, elle a continué son voyage et n'a éprouvé aucune altération dans sa santé.

— Le *Courrier des Tribunaux* rend compte de l'affaire suivante qui a eu lieu à la Martinique, et qui donne une idée des mœurs de cette colonie et de la situation des hommes de couleur:

« Le sieur Auguste Frapart, homme de couleur, accompagnait une jeune demoiselle de la même classe au spectacle; à la sortie il y avait foule; M. Deslandes était devant lui. Frapart pressé, le pria de faire place à cette demoiselle. Qu'appelles-tu demoiselle? répond Deslandes avec toute la morgue et l'insolence d'un colon, ne sais-tu pas que ce titre n'est réservé qu'aux blanches; il te sied bien de qualifier ainsi tes mulâtres. Frapart répondit que cette jeune personne était demoiselle pour lui et pour toutes les personnes bien élevées, et qu'il était étonnant que Deslandes contestât un titre qu'accorde la plus simple politesse. — Deslandes répliqua par des injures suivies de menaces. Alors intervint le sieur Severin, qui, indigné de la conduite de Deslandes, dit à son ami Frapart; retirons-nous, n'exposons pas cette demoiselle et ne la faisons pas souffrir davantage des observations grossières de M. Deslandes. Celui-ci furieux de cette apostrophe, s'élança sur l'interlocuteur et lui appliqua un rude soufflet, en disant, *eh bien toi qui es le plus insolent attrape!* Une risée violente s'engagea, des coups de poing furent distribués de part et d'autre. Au même instant survinrent plusieurs colons, amis de Deslandes, parmi lesquels on remarquait les sieurs Monrose Lacoste et Northon Percin, ce dernier offrit son canif à Deslandes, en disant, *crèves lui les yeux, il n'en résultera rien, c'est un mulâtre.*

« Le lendemain de la rixe, Severin et Deslandes rendirent plainte. Ce dernier dit au procureur-général: Ce mulâtre a eu l'insolence de frapper le fils d'un ancien procureur du roi; vos prédécesseurs l'auraient déjà fait mettre au cachot. — Si mes prédécesseurs, répliqua le procureur-général, ont manqué à leur devoir, pour moi je ne flétrirai pas mon caractère; je remplirai mon mandat en dépit de tout. »

« L'affaire fut portée devant la cour le 14 juillet. Toute l'aristocratie coloniale, les membres du conseil privé et plusieurs commandans des communes de la colonie, assistaient à cette audience extraordinaire. M. le procureur-général porta lui-même la parole, et prononça ces mots mémorables: « Les lois existantes n'établissent aucune distinction entre le blanc et l'homme de couleur libre; il y a égalité parfaite devant la loi: ainsi, Messieurs, que savez-vous si, à l'heure qu'il est, le roi de France ne s'occupe pas à améliorer encore davantage le sort de cette classe. Hommes blancs, il ne faut pas que vous croyez que votre peau blanche soit un titre à l'impunité, et vous autorise à continuer les méchancetés que vous exercez depuis si long-temps contre ceux qui n'ont pas la même couleur; et vous, hommes de couleur libres, vous verrez bientôt cesser tous ces préjugés calomnieux. »

« La Cour a condamné Severin et Deslandes à la même peine, un mois de prison et 101 fr. d'amende et aux dépens. Cet arrêt excita la colère des colons contre le procureur-général; il fut chansonné. Severin a obéi à la sentence en se constituant prisonnier, aussitôt qu'il en a reçu la signification. Deslandes s'est retiré à Saint-Pierre où il est soutenu par la caste coloniale qui le recèle pour qu'il ne bécisse pas à la justice.

» Depuis cette affaire, les colons qui ne veulent la justice que pour eux et qui attendaient au moins que le sieur Severin aurait été condamné au carcan avec cet écriteau : *mulâtre insolent envers les blancs*, sont exaspérés ; ils insultent tous les hommes de couleur, les provoquent et cherchent à les pousser au désordre. Des européens qui ne partagent pas cette exaltation, sont l'objet de provocation de ces furieux. Un sieur Paul Dunoyer ayant blâmé la conduite des colons a été insulté, une bande s'est rendue à son domicile et lui a signifié de quitter la colonie dans les vingt-quatre heures. Il a rendu plainte au procureur du roi, qui n'a rien fait. Les colons reprochent à M. Dunoyer d'être parent d'un rédacteur de journaux libéraux de Paris.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 SEPTEMBRE.

Par arrêté du 9 août dernier, il est décidé que l'exemption du droit de timbre accordée par l'article 8 du 29 mai 1824 (*Journal Officiel*, n° 35), pour les actes, certificats et écritures nécessaires aux mariages des indigènes, sera étendue en ce qui concerne les mêmes indigènes et les actes de mariages, aux extraits à délivrer des registres de l'état civil, et que par la suite ces extraits ne devront plus être visés pour timbre.

— Un de nos correspondans de la Hollande nous écrit :

« Vous semblez ignorer, vous tous journalistes, que le *National* est le journal de M. van Maanen ; la chose est ainsi cependant ; on dit qu'il n'a pas pu faire prêcher sa doctrine de l'absolutisme dans la *Gazette*, et que c'est pour cela qu'il a créé son journal. Vous savez que *Libry*, l'un de ceux qui rament à cette galère, est un bonapartiste enragé, enthousiaste du despotisme de Napoléon. Vous savez aussi que MM. van Maanen et Asser ne reconnaissent en théorie d'autre droit que celui du plus fort. Heureusement que chez nous le droit écrit est contre eux. Et à propos du *National*, vous pouvez considérer en toute sûreté la polémique qui vient de s'élever entre lui et la *Gazette* comme une dispute entre MM. van Maanen et van Gobbelschroy. » (*Belge.*)

— De retour aujourd'hui même d'une absence assez prolongée, M. l'avocat Mascart, un de nos rédacteurs, déclare qu'il est l'auteur de l'article qui a provoqué de la part de M. Durand le démenti donné à M. Van de Weyer. (*Cour. des Pays-Bas.*)

— MINES ET MINÈRES. — Sous les gouvernemens précédens, les mines de fer avaient toujours été considérées comme concessibles, attendu qu'en général elles ne sont que des mines d'alluvion, pouvant être exploitées à ciel ouvert, sans le secours de machines et travaux d'art.

Sous le gouvernement actuel, l'on a long-temps penché pour le maintien du mode ancien ; mais l'on a tout-à-coup adopté le système des concessions, au point que la surface de la province de Namur est menacée d'être concédée en totalité.

Ce changement paraît d'autant plus injuste, que c'est consacrer les principes d'expropriation des propriétaires, au profit de certains spéculateurs et intrigans, sans qu'il soit démontré qu'il y ait la moindre nécessité, la moindre utilité publique, puisqu'il n'est nullement prouvé que les mines de fer de cette province ne peuvent plus être exploitées à ciel ouvert : il est, au contraire, probable qu'il se passera encore plusieurs siècles, sans que les concessionnaires privilégiés soient tenus de faire aucune espèce de travaux d'art, et qu'ils jouiront ainsi sans frais du produit, au détriment des propriétaires, contrairement à l'article 552 du code civil et à la loi du 21 avril 1810, qui déclare, 1° que les mines de fer ne sont concessibles que lorsque l'exploitation à ciel ouvert cesse d'être possible, et que l'établissement des puits, galeries et travaux d'art est devenu nécessaire. 2° Que lorsque l'exploitation à ciel ouvert, quoique possible encore, doit durer peu d'années, et rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries.

Plusieurs concessions ont déjà été accordées, et il y a une foule de demandes nouvelles, ce qui donne lieu à la question de savoir si le gouvernement peut les accorder, dans cette province ?

Pour celles de nos mines qui seront reconnues concessibles d'après la loi du 21 avril, il s'élève une autre difficulté.

L'art. 5 est ainsi conçu : « Les mines ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession accordé par le roi, après avoir entendu le conseil-d'état.

« Art. 6. « Les propriétaires de la surface ont, sur le produit des mines concédées, un droit qui est réglé à une somme déterminée par l'acte de concession, et indépendamment de cette redevance, les concessionnaires sont tenus de payer les indemnités dues au propriétaire de la superficie sur les terrains duquel ils établiront leurs travaux. »

Jusqu'à présent il paraît que l'administration ne s'est nullement occupée des intérêts des propriétaires, et qu'elle laisse à l'arbitrage des demandeurs en concession, à fixer eux-mêmes, dans leur demande, la somme à payer aux propriétaires pour leur droit sur le produit de la mine à concéder, et ce droit a été déterminé jusqu'à présent à la ridicule indemnité de cinq à dix cents par bonnier, indemnité qui ne se paie même pas, non plus que celle pour les dommages qui causent à la superficie les concessionnaires par leurs travaux et leurs ouvriers.

Je soumetts encore à nos jurisconsultes et à nos administrateurs la question de savoir si l'on remplit bien le vœu de la loi, en fixant le droit que les propriétaires de la surface ont sur le produit des mines à concéder, à la ridicule somme de cinq à dix cents par bonnier (tandis que si l'on m'en dépeuillait pas le véritable propriétaire, il s'en trouverait qui retireraient peut-être mille florins et plus annuellement), et si l'administration provinciale, après qu'il lui a été démontré à l'évidence que la mine est concessible aux termes de la loi, ne devrait pas plutôt faire procéder, par experts, à l'évacuation du droit à payer aux propriétaires de la surface, pour en faire ensuite l'objet d'un article du cahier des charges ? (*Extrait du Cour. de la Sambre.*)

VARIÉTÉS POLITIQUES.

« La publication des tableaux constatant l'inique répartition des emplois publics entre le nord et le midi du royaume est un véritable service rendu au pays. Nous avons entendu dire à cette occasion : « Bien tant mieux si l'on comptemoins de Belges que de hollandais dans l'administration, les premiers en seront plus indépendans. Mais, outre le tort matériel et direct dont souffre toute une classe nombreuse, celle qui se destine aux emplois publics, on oublie ici que, dans mille occasions, c'est par les hommes en place que le pays se fait sentir, se manifeste au pouvoir, et que dans ce cas la Belgique est sans organes qui puissent la servir dans ses rapports avec les gouvernemens. Une considération plus importante encore, et surtout pour le pouvoir, c'est qu'une aussi révoltante preuve de prédilection pour une partie du royaume au grand préjudice de l'autre, aura bientôt popularisé l'idée que la Belgique est toujours sacrifiée à la Hollande. Et pour-quoi en effet n'en serait-il pas en matière d'impôts et de commerce comme en fait d'emplois publics ? »

« Quand l'opposition réclame contre des taxes trop élevées, contre les lois fiscales qui entravent l'industrie, lorsqu'elle demande l'abolition des conflits, la liberté des cultes et celle du langage, le rétablissement du jury, quand elle réclame contre le régime des arrêtés, contre les violations du pacte fondamental, quand enfin elle en demande la complète exécution, la *Gazette* se met à nous vanter notre grande richesse territoriale, la fécondité de notre industrie, comme si tout cela était l'ouvrage de ses patrons, et n'existait en quelque sorte malgré eux. « Jetez les yeux sur d'autres peuples, ajoutent les ministériels, voyez combien notre situation est préférable à la leur ; beaucoup nous portent envie. » Oui sans doute notre situation n'est point celle du Portugal ou de l'Italie, gémissant sous le joug pesant de l'Autriche ; mais cela ne fait rien à l'affaire : Un fermier serait-il bien venu s'il venait payer son terme avec de belles phrases sur la prospérité du domaine qui lui est confié ? Quoi ! parce qu'un peuple se résigne à souffrir, il faudra négliger l'amélioration de sa propre situation ? Il n'y a point d'ailleurs de nation si pauvre et si malheureuse qu'on la suppose qui ne puisse servir de texte au sophisme de la *Gazette*. Ce système de défense n'est pas nouveau, l'auteur de la *tactique des assemblées*, dont nous empruntons les paroles, le combat avec force : c'est, dit-il, un misérable sophisme et un ministère ne l'adopte jamais que pour détourner l'attention des véritables griefs du pays, par des tableaux dont on se plaît à exagérer l'éclat pour éblouir le vulgaire.

« Qu'arrivera-t-il de la circulaire de M. van Gobbelschroy sur les conseils des gardes communales, dans les villes où l'opinion publique est faible encore, et ne reçoit aucun secours de la presse ? Si la publicité des audiences n'est point ordonnée par les juges, le prévenu ignorant son droit ne la réclamera point. Un autre plus instruit mais timide, crandra d'élever une réclamation qui pourra sembler aux juges une preuve de défiance, et c'en sera ainsi fait dans beaucoup de localités du bénéfice de la publicité.

Nous remarquons encore, que cette circulaire qu'on voulait tenir secrète, aurait dû au contraire recevoir la publicité la plus complète. En effet, si les intentions du ministère avaient été remplies, comment les gardes auraient-ils pu réclamer la publicité des audiences qui, on l'a avoué, n'est point

dans l'arrêté du 25 mai. Pour réclamer un droit il faut au moins le connaître ; c'était donc un devoir pour le ministère de faire publier sa circulaire.

« La *Gazette* nous entretient de tems à autre du danger des théories et de gens séduits par de brillantes théories. « C'est la peur de la théorie, dit M. Huskisson, n'est autre que celle du progrès de l'intelligence humaine. N'est-ce point le danger du législateur et de l'homme-d'état d'allier la théorie à la science ! refusera-t-on aux seuls gouvernemens le droit de ser dans ces sources de sagesse qu'ont ouvertes au genre humain les travaux de la philosophie. »

C'est en plein parlement que M. Huskisson prit la défense des théories, et les paroles du collègue de l'illustre Canning furent accueillies par les acclamations unanimes de la chambre des communes.

« On s'est beaucoup occupé en France, pendant la dernière session, des moyens de perfectionner la comptabilité. M. de Berbis a prouvé qu'en Angleterre, un budget de 1400 millions ne coûte que 80 millions à percevoir, tandis qu'en France le milliard du budget coûte 128 millions. La prochaine discussion de notre budget pourra nous révéler à combien s'élèvent nos frais de recouvrement. La proportion sera curieuse à établir. Nous verrons si les étrangers ont encore ici à nous envier l'administration de MM. Van Gobbelschroy, Van Maanen et Van Test.

« Un journal, répondant aux articles de la *Gazette* sur la liberté du langage, cite plusieurs passages de pièces historiques qui préviennent qu'au XIII^e et au XIV^e siècle, on servait au beau milieu de la Flandre flamande, du français comme du flamand.

Voici, par exemple, le début de la sentence portée contre des Brugeois mutins, en 1281, au château de Winendale : « Nous Guis cuens de Flandres, faisons savoir à tous ceux de ces présentes lettres verront et orront que comme de don commun de nostre ville de Bruges, hormis ceaux de ci après sont escript, se revelas-ent encontre nous ou nous ke nous estiemmes avec nostre très-chier seigneur le roy de France entour de la feste St-Remy... les avons condamnés en une paine d'argent, etc. » Les Brugeois se soumettent à l'amende et reconurent leurs fautes par deux lettres écrites également en français. Ainsi le comte Louis I^{er} écrivait, en 1322 : « Nos Loys cuens de Flandre et de Nevers... nous savoir que comme no boine gent de no ville de Gand ont monstré suffisamment et en verité que chi en Gand on usoit la baillie de Gand en tel maniere que quous ques estoit de par nous en cesseurs estables et baillies de Gand, il estait baillies de la Vieuborch, de que tre mestiers, de Waize, etc. »

Ces citations valent bien celles de la *Gazette* ; mais il reste quand il serait vrai que le flamand fut exclu de la langue parlée au XV^e siècle, s'en suivrait-il qu'il fallût absolument en maintenir l'usage exclusif au XIX^e siècle, malgré les réclamations de la partie la plus éclairée de la population ?

FRAGOLETTA, ou Naples et Paris en 1799. (1)

L'Italie supérieure était conquise. L'aigle autrichienne avait fui devant le coq gaulois. Les républicains français, en portant dans la péninsule leurs armes victorieuses, y avaient répandu en même temps ces principes de liberté, ce besoin d'émancipations qui devaient faire le tour de l'Europe et ébranler les plus vieilles monarchies. Cependant le cour de Naples, à force de provocations impudentes, d'odieuses perfidies et de complots ennemis, avait attiré sur elle l'orage qui grondait au loin. Quelques bataillons avaient suffi à la conquête du royaume, et l'étendard aux trois couleurs flottait glorieux au pied du Vésuve. Tout ce que Naples avait de plus illustre, guerriers, artistes, écrivains, avaient reçu avec transport les phalanges étrangères, délivrés d'un gouvernement inepte et cruel, croyaient qu'enfin un jour nouveau s'était levé sur leur patrie ; cette régénération politique, de tous leurs vœux, allait donc enfin s'accomplir. Vaine espérance ! La fortune avait cessé d'être favorable aux armes françaises. L'Italie semblait contraindre à per. Des revers inattendus avaient contraint les conquérans à l'évacuation de Naples. Leur départ avait été le signal d'une sanglante réaction. La cour, qui, au temps du danger, n'avait su que fuir, se releva, et avec elle la vengeance. On laissa libre cours aux fureurs populaires. Les échauffés furent arrosés du sang des meilleurs citoyens. Traînées devant des juges qui, sans entendre de défense, les envoyaient à la mort, ces nobles victimes tombaient sans se plaindre, confiant à venir le triomphe de leur cause sainte. Voilà comment l'auteur de *Frageletta* décrit leurs premiers instans. Nous avons entendu citer ces pages comme les plus belles de ce singulier roman historique.

Une commission militaire. — Dominique Cimino. La junte était solennellement rassemblée. D'un côté, on gémissait sur le velours et affublés d'hermine, un Speziale, un dobaldi, un Castelcicala, un Saverelli, hommes de science et de proie, choisis parmi ces esprits sophistiques et

(1) Se trouve à la librairie L. Maheux.

qui apparaissent dans tous les mauvais jours des restaurations royales, pour être pourvoyeurs de vengeances, et tel qu'ils ont indigné la France, ou l'Espagne, ou Naples, ou Londres, depuis nos jours jusqu'en remontant à l'époque où une famille de princes, voluptueux dans leur jeunesse, et jésuites aux jours de l'impuissance, fut si équitablement classée sous le nom de Stuarts.

De l'autre côté, il se rangea sur les bancs des criminels tout ce que Naples possédait de vertus, de lumières et de courage. Outre les officiers illustres par leur récente défense, des avocats, des artistes, des savans, venaient présenter leurs têtes, et la galerie des spectateurs était mieux servie qu'elle ne l'avait espéré. Enlever ces jeunes hommes à la génération vivante c'était faire reculer de deux siècles la raison publique, c'était replonger l'Italie au temps de Ferdinand le Catholique, et c'était ce que voulait la cour, avec une si fervente ardeur.

Spezialé, le chef du sanglant tribunal, fut un moment troublé à l'aspect de tant de victimes, dont la plupart ne dépassaient pas leur vingtième année. Tandis qu'il cherchait à emprunter la dignité du juge, et à donner à sa figure quelque chose de l'homme :

— J'ai la tête ouverte d'un coup de sabre, dit Caraffa un des accusés; je prends la permission de la couvrir encore un moment.

Cependant Graali, Torilla, l'illustre Vincent Russo, le plus habile jurisconsulte de son temps; Conforti, son digne élève, Pagano, profond publiciste, Bassi, Pignatelli, Néri, le gracieux poète Fiorentino Vaglio et plusieurs autres proscriptions comparurent successivement. La formule de Spezialé ne varia pour aucun jugement: *passo à droite*. (c'était le terme fatal, l'arrêt de mort), jusqu'à l'apparition d'un prévenu qui s'avança avec quelque timidité.

Il avait dans le regard quelque chose de craintif et de jovial à la fois. Il était petit de taille et d'une corpulence assez vaste. Toute sa personne n'eût induit qu'un ami du plaisir, un épicurien sans soins et un gai convive, plutôt qu'un conspirateur, si quelque chose de rêveur ne se fut remarqué dans la forme de son front découvert et dans la fixité de ses yeux myopes qui ne voyaient évidemment pas l'objet sur lequel ils tombaient avec une immobilité sinulière.

Pour celui-là, Monseigneur, vous le connaissez bien, dit un des jurés à Spezialé: il demeure dans la même rue que votre Excellence. — Nullement. — Un virtuose. — Il y a tant de pauvres dans la paroisse!

Un sourire de pitié parcourut l'assemblée dans presque tous les rangs, et mille voix, peut-être orgueilleuses, nommèrent à la fois *Dominique Cinurosa*.

— Hélas! oui, Messieurs, dit le plaintif personnage; ce n'est que lui, le pauvre Dominique. Que peut-on me reprocher? Une hymne pour la république? Je n'aurais pas lu les paroles. On me l'avait commandée; et nous autres musiciens, nous ne nous arrêtons guère aux paroles. J'ai fait aussi des cantates pour la naissance de la dernière princesse royale. J'ai composé des messes pour la Cathédrale. J'ai écrit des opéras à Vienne et à St-Petersbourg. Je n'ai jamais pensé à moi et je n'ai eu de malice à une chose qu'à une autre. Si je devais être puni d'ailleurs, n'est-ce pas assez, messieurs, que l'on ait déjà jeté mon pauvre piano par la fenêtre.

— Les barbares, s'écria un officier cosaque qui se trouvait dans l'assemblée.

— Un piano, ajouta Caraffa, qui a peut-être servi à noter les *Horaces* et le *Mariage secret*.

— Oh! ce n'est pas qu'il fut bien beau, dit l'artiste; et même il tenait mal l'accord; mais il me venait de Duranti, mon pauvre maître.

— Qui sait, dit Caraffa, si le rossignol n'a pas chanté pendant la république. Son Excellence Spezialé devrait faire faire là dessus une enquête....

Vous êtes des insensés plus encore que des prévaricateurs, dit l'accusé qui parut ensuite, c'était Nicolò Palumba. Vous oubliez qu'aux termes de notre traité le général français a reçu pour nous des otages, et qu'il ne les rendra que lorsque nous-mêmes n'aurons rien à craindre. Sacrifiez-vous ces otages?

— C'est trop de sollicitude, Monsieur, dit Savarelli un des jurés; rassurez-vous. Le général français a rendu ces otages, et ces braves gens sont près de leur famille.

— Ainsi, reprit Spezialé, d'une voix très-haute, un autre argument, signor Palumba; nommez, par exemple, les complais que vous avez encore dans la ville, on je vous envoie à la mort.

— J'y vais, dit le jeune homme; mais non pas sur ton ordre.

Une fenêtre était ouverte derrière lui, à cause de l'extrême chaleur; il y courut, il monta sur l'appui de marbre, et se précipitant d'une hauteur immense, la sentinelle, placée dans les fossés, au pied de la muraille, vit son ombre passer.

Spezialé poussa le rugissement de la tigresse à qui on dérobe sa proie, puis il resta comme abasourdi. L'assemblée se partagea en émotions diverses; la séance fut suspendue.

— Messieurs, dit Caraffa, permettez-moi de vous faire observer qu'il y a assez long-temps que je languis devant votre tribunal. Je vous défie, et vous détesterais si ce n'était vous faire trop d'honneur. Mais tout ce que vous respectez, je le méprise; j'ai porté les armes contre tout cela; et, si je le pouvais, je les reprendrais ce soir. Ainsi....

— Ainsi, dit Spezialé, qui parut se réveiller pour prononcer cette seule parole: *à droite!*

Quand Hector Caraffa parut au milieu de la salle où ses jeunes amis avaient été successivement rassemblés, il remarqua de préoccupation pénible régnait dans les esprits.

— Qu'est-ce, dit-il; n'est-ce pas pour demain et ensemble? Et qu'aurions-nous de mieux à faire, quand on ne nous y forcerait pas? Il n'y a plus d'espérance pour nos projets, mes amis. Pauvre terre de Naples! c'est ainsi que dès qu'elle pro- duisit cent hommes dignes de la liberté, l'Europe entière se

rue sur elle, et ne lui donne pas le temps de fonder un peuple. Mais quoique non vengée, notre fin ne sera pas perdue pour l'avenir. D'abord, elle déshonore nos ennemis; et, personnellement, ne pouvons-nous pas triompher de quelques regrets? Il y a quelque fois entre vivre et mourir une différence si imperceptible, que je donnerais le choix pour une épingle....

— Tenez, mes amis, attendez pour voir le monde à travers des lunettes, pour devenir égoïste, pour être rebuté des femmes, pour soigner ses catharres ou sa goutte, c'est un courage que j'estime, mais que je n'ai jamais envié. C'est plus de vertu que je n'en veux avoir.

— Le drame n'est pas toujours plaisant, dit Torilla, j'en viens, mais ce dévouement, tel qu'il approche....

Ici quelques commandemens militaires entendus du dehors et le bruit des fusils frappant de leurs crosses les dalles de lave, firent penser à quelques-uns que l'heure du supplice pouvait bien avoir été avancée.

— J'ai bien sur moi un peu d'opium, dit Albanès, mais.....

— Oh! ne dédaignez pas cette ressource, mon cher ami, s'écria le docteur Cérillo. De l'opium! un breuvage intellectuel! un poison céleste! si vous saviez jusqu'à quelles délices peut nous élever la mort de l'opium!

— Mais j'en ai pas pour tout le monde, ajouta Albanès. Et il jeta au loin le présent qui lui avait été fait.

On se rapprocha par un sympathique mouvement d'union. De nobles serremens de mains furent échangés. Quelques-uns des plus vieux amis parmi ces jeunes hommes tombèrent dans les bras l'un de l'autre. Alors Caraffa, qui vit l'attendrissement gagner tous les cœurs, s'efforça de combattre ces généreuses faiblesses.

— Savez-vous, illustre maître, dit-il à Cimarosa, vous devriez nous donner encore en ce triste monde un dernier moment de bonheur. Faites nous entendre une dernière fois un de ces beaux airs qui ont ravi toute l'Europe, une de ces mélodies qui ouvrent le ciel.

Et voyant que le compositeur hésitait: — N'allez pas vous faire prier trop long-temps, mon cher ami, selon la coutume des virtuoses; car on ne nous laisserait peut-être pas, voyez-vous, le loisir d'y mettre ici toute l'importance des politesses.

Cimarosa, tremblant, s'appuya sur l'épaule de Vitagliani, son élève, comme pour l'inviter à soutenir la voix de son maître; et, quand il vint à prononcer les premières paroles d'un de ces airs retenus par toutes les mémoires: *Pria' chò spuntì l'aurora*,..... « avant que l'aurore ne se lève, nous descendrons silencieusement..... » ses yeux se remplirent de larmes et les sanglots étouffèrent sa voix.

SPECTACLE.

Mme. Schutz. — Les deux Mousquetaires.

Il ne manquait à Mme. Schutz pour attirer une chambre toute-fait complète que d'être un peu plus connue chez nous. La salle hier offrait encore quelques vides, elle eût été comble à une seconde représentation; car Mme. Schutz est une cantatrice très-remarquable, et elle a obtenu un succès mérité.

Nous regrettons que pour la seule représentation qu'elle devait nous donner on ait préféré le *Barbier* à *Robin des Bois*. C'était une occasion de nous faire juger la musique de Weber dans sa pureté native. La voix de Mme. Schutz est d'ailleurs naturellement allemande, c'est-à-dire grave et mélancolique; on aperçoit qu'elle a besoin d'y penser pour se donner de l'enjouement. Aussi à chaque instant le pathétique menaçait d'envahir la cavatine et le duo de la pétillante Rosine. De la nécessité de dépasser sans cesse le caractère de cette voix, d'ailleurs puissante et sans dureté, résulte un défaut d'abandon et une apparence continuelle de travail qui en ternissent quelquefois la grâce. Dans les ornemens légers, Mme. Schutz prend une demi-voix un peu artificielle et dont la dissonance avec la voix pleine est trop peu déguisée pour ne pas nuire au naturel du chant. Ces ornemens ou, si l'on veut, ces fioritures ont plus de nouveauté, et dénotent beaucoup plus d'imagination que n'y met le commun de nos chanteurs; cependant le caractère général du morceau n'y est pas toujours assez observé; quelquefois aussi le fini y manque. En résumé, nous croyons que dans le rôle de *Rosine* Mme. Schutz est loin de s'être montrée à nous ce qu'elle vaut. Elle doit être beaucoup supérieure dans un rôle allemand comme celui d'*Anna*, et même dans un rôle grave Italien, comme *Tancrède* ou *Arzace*. Telle que nous l'avons entendue, nos chanteuses et chanteurs auraient tort de la prendre pour un modèle à imiter de tous points. Toutefois on peut apprendre d'elle, comme de Mlle. Cinti, à reconnaître dans le chant autre chose que l'expression notée des paroles, à découvrir dans la musique la voluptueuse poésie des sons, à chanter non-seulement avec exactitude et netteté, ce qui n'est que de l'écolier, mais avec imagination, ce qui est de l'artiste.

— Les *Deux Mousquetaires*, qu'on nous a donnés jeudi, sont, sous le rapport musical, une assez triste preuve de la décadence d'un grand musicien français. Moins heureux que son ancien rival Boyeldieu, Berton a le malheur de survivre à son talent et ne peut plus se consoler par ses propres succès du triomphe de la musique rossinienne qu'il a si vivement et si maladroitement combattue. Il n'y a pas un morceau à citer dans les *Mousquetaires*. Ce n'est vraiment pas beaucoup plus qu'un vaudeville, et l'administration aurait mieux fait de nous donner quelque bon vaudeville nouveau de Scribe, comme le *Mariage d'inclination*, que de faire perdre le temps aux acteurs à apprendre cette musique. Il est vrai qu'« Dumas n'y a pas mis beaucoup du sien; il savait mal son rôle. Le poème méritait mieux; car, quoique ce soit toujours la vieille histoire des créanciers importuns, des officiers mauvais sujets et des tuteurs batons, la pièce est gaie. Il ne lui manque que d'être jouée rapidement. Théodore s'est bien acquitté de son rôle. Gavaudan a fait sa rentrée cette semaine, et s'est fait applaudir dans les rôles très-différents de *Coradin* et de *Crispin du Trésor Supposé*. D'abord un peu embarrassé de son costume de *Crispin*, il a fini par jouer avec beaucoup de malice et de gaieté les scènes si plaisantes avec le vicil ayare.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 19 septemb.

Pour la ville.

Pain de seigle, 16 c. 1/2. au lieu de 17 0/0.
Pain de ménage, 28 c. 0/0. au lieu de 28 1/2.
Pain blanc, 38 c. 0/0. au lieu de 38 1/2.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle, 15 c. 0/0. au lieu de 15 1/2.
Pain de ménage, 24 c. 0/0. au lieu de 24 1/2.
Pain blanc, 34 c. 0/0. au lieu de 34 1/2.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, 20 septembre, la *Dame Blanche*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu, et la seconde représentation des *Mousquetaires*, ou *la robe de Chambre*, opéra nouveau, musique de Berton.

S. A. R. le prince héréditaire honorerà le spectacle de sa présence.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 19 septembre. — A 8 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

E. LASSENCE-RONGÉ, *Écuyer*, à l'honneur d'annoncer au public qu'il a repris le cours des *Leçons d'Équitation* dans son Manège, qu'il vient de faire restaurer et recouvrir entièrement à neuf. 104

HUITRES anglaises, chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel de-Ville.

HUITRES anglaises chez *TANT*, derrière l'Hôtel de-Ville. 417

HUITRES anglaises chez *HARDY*, derrière l'Hôtel de-Ville. 457

Je donne 3/4 p. o/0 agio sur les louis d'or, et me réfère aux annonces précédentes pour les autres pièces.
J.-F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52. 456

M. Henri LECLERC, professeur de CALLIGRAPHIE, breveté, quai de la Sauvenière, n° 816, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 40 leçons; il possède aussi une méthode de lecture très-abrégée. 959

ROULAGE DE LIÈGE A VERVIERS.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le commerce que depuis le 1^{er} courant, ils continuent à faire partir journellement un chariot pour VERVIERS, lequel est en rapport immédiat avec le roulage pour l'ALLEMAGNE et correspond directement avec leur roulage sur BRUXELLES, toute la BELGIQUE et la FRANCE. — Liège, le 19 septembre 1829.

Steins, Jongen et Delvoz. 458

Felix HAQUIN et N. COLARD, fils, marchands TAPISSIERS, arrivant de Paris, avec de nouveaux dessins de draperies, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de s'établir en cette ville, rue de la Régence du côté de l'université n° 922; ils tiennent un assortiment de ce qui concerne l'aménagement des appartemens, ils réparent aussi les meubles détériorés, tels que canapés, chaises, fauteuils etc., le tout au plus juste prix. Vu l'exactitude et le zèle qu'ils mettront à l'exécution de leurs travaux, ils osent espérer qu'ils mériteront la confiance du public. 459

538 VENTE APRES DEGÈS.

Il sera procédé les 24 et 25 septembre courant, à deux heures de relevée, sur la Fontaine, n° 412, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, à la vente publique d'un MOBILIER, consistant en commodes, secrétaires, tables, chaises, bois de lit, litteries, couvertures, cadres, estampes, linges de corps, habillemens, serviettes et draps en toile et coton, ustensils de ménage; plus, d'une bibliothèque composée du bulletin officiel de la cour de cassation, de celui des lois, de matières de jurisprudence, de politique, de philosophie, de morale, d'histoire, de sciences, d'arts, de littérature, de géographie, et de différentes cartes y relatives.

541 VENTE D'UN CABINET DE TABLEAUX.

Le 7 octobre 1829, et jours suivans s'il y a lieu, on VENDRA publiquement à Liège, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452, une belle et nombreuse COLLECTION DE TABLEAUX délaissés par feu M. Vannès ancien échevin de la cour de Hasselt, parmi laquelle il s'en trouve de maîtres distingués, tels que Cuypp, Teniers, Hondeloude, Breughel de Velour, d'epenbeck, Paul Brik, etc.

Le catalogue se distribue chez MM. Duvivier, directeur de la vente, De Mat libraire à Bruxelles, Dewildt, directeur de vente à Aix-la-Chapelle, au prix de 40 cents.

() Le notaire BOULANGER est chargé de VENDRE de gré à gré une MAISON, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 90, composée de plusieurs corps de bâtimens en bon état, deux cours, belles caves, fontaines, le tout occupant un terrain d'une grande étendue qui se prolonge jusqu'à la rue des Wennes, sur laquelle on pourrait établir une communication; on donnera toute facilité pour le paiement du prix.
S'adresser audit notaire, rue Hors-Château, n° 448.

CHAMBRES garnies à LOUER, avec ou sans pension, chez D. D. VRANCKEN, professeur d'arithmétique, de tenue des livres, rue Squervain-Pont, n° 196, à la Fabrique de Chocolat. 450

A VENDRE deux forts CHARIOTS de roulage, tout neufs, de la meilleure construction, à voies inégales et roues de 22 pouces. S'adresser à Liège, rue de David, faubourg St. Léonard.

PAR AUTORISATION.

VENTE, après cessation de commerce, d'une grande quantité de Marchandises.

Madame VOQUE, rue Vinave-d'Isle, n° 616, à Liège, fera VENDRE les 22, 23 et 24 septembre 1829, à deux heures de l'après-midi, par le ministère de M. Jean-Baptiste Lardinois, agent d'affaires et entrepreneur de VENTES, les marchandises et les autres objets dont suit l'énumération.

« DRAPS, ratines, circassiennes, manteaux confectionnés avec ses draperies, mérinos, velours de soie, indiennes, cotons, cotonnettes, barèges, jaconats, cotes-palies, mousselines, percales, nankinettes, schalls, tulles, voiles, cravattes, mouchoirs, pèlerines, bonnets, quincaillements, etc., etc. » Ces marchandises sont d'une grande fraîcheur.

A chaque séance il sera vendu : tableaux, gravures, glaces, meubles en acajou et en chêne; linges de corps et de table; etc., etc.

NOTA. — Les paiements se feront au comptant.

VENTE SUR LA MISE A PRIX DE 5000 FLORINS.

Lundi 21 septembre, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du sud et ouest, au bureau de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693.

D'une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, 3 chambres au premier, et même distribution au second, deux grands greniers, caves sous le fonds, derrière ladite maison, un quartier séparé bâti à neuf avec 7 pièces, cour, pompe, four et fournil, un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Fréson, et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison, et traversé par le ruisseau des Moulins avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie avec l'assiette des bâtiments, environ 32 perches 68 aunes carrées. S'adresser au notaire PARMENTIER, chargé de cette vente. 6

533 A LOUER pour pouvoir l'occuper d'abord, la MAISON à porte cochère, cotée n° 525, derrière le chœur de Saint-Paul, à Liège, consistant en beaux salons et grands appartements bien distribués avec sorties sur deux rues; deux cours, deux cuisines, écurie pour quatre chevaux et remise; à voir tous les jours depuis 9 jusqu'à onze heures du matin, et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEVE, rue Scours de Hasque, n° 281.

VENTE SUR LICITATION entre majeurs et mineurs, jeudi, premier octobre, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest, rue Pied de Bœuf, n° 693.

De l'HOTEL de feu M. le comte de Hoen, rue du Pot d'or, n° 658, avec porte cochère rue Tête de Bœuf, composée de plusieurs salles et salons, deux cuisines, garde-mebles, pompes, citerne, remise, grenier à foin, écurie pour 7 chevaux, quatre caves, grande cour, à l'étage six chambres et deux greniers sur la longueur du bâtiment.

S'adresser pour les renseignements à maître Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de cette VENTE et dépositaire des titres. 86

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs.

Lundi, 28 septembre 1829, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693.

D'un MOULIN à farine, maison, jardin, vigne avec ses dépendances, sis Bas Rieux, faubourg Ste-Marguerite, n° 131, exploité par le sieur Come, meunier. S'adresser à M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 28

On cherche un DIRECTEUR ou administrateur pour une HOULLÈRE, située près de la ville d'Aix-la-Chapelle; on désire qu'il sache le français et l'allemand; son traitement sera proportionné à son talent et à ses connaissances. S'adresser à M. S. J. CARLIER-DEMET, rentier, rue St-Hubert, n° 594, à Liège. 942

Trois FILETS aux ALOUETTES à mailles batards, à VENDRE. S'adresser faubourg St-Gilles, n° 326. 429

On DESIRE TROUVER un HOMME qui voudrait s'associer avec une maison de commerce avantageusement établie. S'adresser au bureau de cette feuille. 133

Belle VITRINE à VENDRE et CHAMBRES à LOUER au n° 419, rue derrière la Magdelaine. 91

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Lundi, vingt un septembre 1829, aux onze heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des MEUBLES et EFFETS, consistant en secrétaire, basse garde-robe, commode, tables, chaises, etc., etc., etc.

Le tout sera payé argent comptant. 115

534 VENTE DE VINS EN PIÈCES.

Mercredi 23 septembre 1829, à 3 heures de relevée, il sera procédé pour compte de l'expéditeur, sous la direction de P. H. J. DUVIVIER, à la VENTE au comptant aux clauses et conditions lors à préfixer, de douze pièces VIN de Bourgogne 1825 déposées en crédit permanent, rue de l'Agneau joignant le n° 427.

P.S. Il y sera adjoint 15 pièces autre VIN de Bourgogne même année.

535 VENTE D'IMMEUBLES LIBRES DE CHARGES.

Le jeudi, premier octobre prochain, à 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, n° 569, il sera vendu aux enchères, le quart d'un corps de ferme servant à une grande exploitation avec jardin et prairie, contenant 87 perches, occupé par le Sr Noël Delvaux, fermier à Moulmal.

Plus environ dix-neuf bonniers métriques de prairie et terre de 1^{re} classe, situés audit Moulmal et aux environs, et aussi exploités par ledit Sr Delvaux.

Les affiches distribuées et les annonces antérieures contiennent la désignation de ces biens et la formation des lots.

S'adresser, pour connaître les conditions, à M. HENNEQUIN, avocat, rue Hors-Château, ou audit notaire DUART, dépositaire des titres de propriété.

On DEMANDE une DEMOISELLE très au fait du commerce de MERCERIE, connaissant le calcul. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n° 604, à la Main d'Or. 131

534 La VENTE des IMMEUBLES ci-après désignés, n'ayant pu avoir lieu, à cause du décès de l'un des intéressés, il y sera procédé sans remise, par le ministère du notaire DUSART, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, le 24 septembre courant, à 9 heures du matin, savoir :

1^{er} Lot. Une maison avec 42 perches 44 aunes de jardin, située faubourg St-Gilles, n° 457.

2^e Lot. Une maison, rue Matrognard, n° 509.

3^e Lot. Deux maisons même rue, cotées 538 et 544.

4^e Lot. Une maison, rue sur Meuse, coin de la rue de la Régence, n° 926, avec écurie par derrière.

5^e Lot. Une écurie donnant sur la rue de la Cour.

S'adresser auxdits notaire et juge de paix, pour connaître les conditions.

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St-Léonard, n° 660. 803

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite Kirhveld, par le ministère du notaire ROMPEN, à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir :

1^o Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de Kirhveld.

2^o Un bâtiment très-spacieux dit Stamhuis, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc. contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3^o Une maison avec jardin dans le Lungenthal, mesurant 80 verges carrées.

4^o Une dite près du Gausprong.

Et 5^o une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois. Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur VON CLERMONT, à Mittem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS avoué. 919

530 Le notaire DUSART est chargé de VENDRE de gré-à-gré une jolie petite MAISON de CAMPAGNE, couverte en ardoises ayant quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre en haut, caves puits et citerne, jardins, prairies et bosquet, avec une petite MAISON consistant en deux pièces, écuries, caves, puits et jardin; le tout planté de beaux arbres, contenant environ un bonnier 20 perches, situé à l'entrée de Votem, près de Liège.

Plus deux bonniers métriques de prairies et terre aux environs. Il est aussi chargé de PLACER un capital de 4000 florins des Pays-Bas.

Mercredi, le 23 septembre 1829, à onze heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville à Maestricht, il sera procédé par le ministère du notaire HUYKENS, résidant à Maestricht, à la VENTE publique et adjudication au plus offrant, sous réserve d'approbation ou désapprobation par la régence de ladite ville, endéans 24 heures après la vente, d'une grande et spacieuse MAISON et bâtiments y attenants, cour, grand jardin et autres dépendances, située rue de Tongres, n° 382, à Maestricht, où la cour d'assises de la province de Limbourg a tenu ses séances, tenant d'un côté M. Vrythoff, de l'autre côté M. Germain.

Cette maison dont l'acquéreur entrera de suite en possession et jouissance est très-favorablement située à proximité du nouveau palais de justice et propre à une fabrique, messagerie, hôtel, etc.

Informations ultérieures à prendre dès-à-présent en l'étude dudif notaire, rue des Beggards, n° 1441, à Maestricht. 112

A VENDRE une vaste MAISON, située à HUY, rue Marché aux Bêtes, n° 325, occupée par M. de Francquen dont le bail expirera le 31 mars 1830, ayant deux entrées dont une à porte cochère, et contenant au rez-de-chaussée 4 grandes pièces, une cuisine, une buanderie, avec four et chaudière en cuivre, 4 caves, une écurie, trois remises et deux pompes dont une à eau de pluie.

Au premier étage neuf chambres; au-dessus 4 greniers. Derrière ladite maison une grande cour et un beau jardin, garni de beaucoup d'arbres fruitiers et offrant une très-belle vue. S'adresser pour connaître le prix et les conditions, à maître GRÉGOIRE, notaire à Huy. 60

537 A VENDRE aux enchères, le 23 courant, 2 heures de relevée, une PIÈCE de trente-cinq perches en prairie et terre à Saubéid, lieu dit SARTAI, sous Embourg, provenant d'André Lambotte, en l'étude du notaire DE BEVE, rue Scours de Hasque, n° 281, à Liège.

SALLE DE VENTE de C. HOUBAER et C^{ie}, vis-à-vis la grande porte, n° 50, derrière le Palais.

Plus de 3000 ouvrages, provenant des meilleures bibliothèques, y seront VENDUS après les vacances, le classement des LIVRES étant un objet essentiel aux intérêts du vendeur le soussigné prie les personnes qui voudraient ajouter quelques ouvrages à cette belle collection, de lui en faire remettre la note pendant le mois d'août et septembre, afin qu'on puisse s'occuper de suite de l'inspection des catalogues et VENDRE à la rentrée de MM. les élèves. — On continue à faire des avances de fonds sans intérêts, sur toute espèce de meubles, effets et marchandises déposés pour être vendus. C. HOUBAER. 629

() ACTIONS DE HOULLÈRE A VENDRE

Le vendredi, 9 octobre, à 2 heures, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques de

1^o 40 ACTIONS dans 445, dont se compose la société de la houillère de Gaillard-Cheval, située au Thier à Liège, en pleine activité et en plein rapport; ces 40 actions seront d'abord exposées en adjudication en 10 lots, ensuite elles seront réunies et réexposées en un seul lot pour être définitivement adjugées au plus offrant.

2^o 4 Actions à la houillère de Hareng, située à Hareng, commune de Herstal.

3^o 4 Actions, à celle de la Hufnalle, sise à Herstal.

4^o 124, 1192 et 1384, dans les houillères des Bons Amis réunis à Oupeye, dite société Hardy et C^{ie}

5^o Et 9 actions dans 160 dont se compose la société de la houillère de Foxhalle à Herstal; cette houillère, est montée en grand avec deux machines à vapeur, l'une pour extraire les pierres et la houille et l'autre pour l'épuisement des eaux.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de l'adjudication.

536 Vente par licitation pour sortir d'indivision.

On fait savoir que le jeudi, 15 octobre 1829, à 2 heures et demie après-midi, il sera procédé à la requête des héritiers de Toussaint Chantraine, d'une part, et de la dame de Brun, née Gomrée, devant M. le juge de paix du quartier du Nord, en son bureau, rue Neuve, à Liège, par le ministère de M. BOULANGER, notaire, pour ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, à la vente aux enchères des IMMEUBLES suivants :

Premier lot. — Une belle et bonne maison de commerce, sise à Liège, rue à la Goffe, n° 4025, provenant originairement de Bernard-Joseph Gomrée, dans laquelle il a été établi et continué un commerce très-avantageux en fer; plusieurs pièces sont garnies de bureaux et d'armoires, le tout est dans meilleur état.

Deuxième lot. — Une maison convertie en remise et écurie, située à Liège, marché aux fruits, à la Goffe, faisant le coin de la rue de la Barbe-d'Or, et joignant vers cette rue à M. Closset.

L'objet du premier lot appartient aux ci-dessus nommés et le second aux seuls héritiers Chantraine.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire, ainsi qu'au bureau de la justice de paix, où une copie est déposée.

Les amateurs pourront voir et visiter les lieux, le lundi et jeudi de chaque semaine, depuis onze heures jusqu'à midi.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 16 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 407 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 05 c. — Actions de la banque, 1841 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 00 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 370 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 17 sept. — Dette active, 58 3/4 — Idem différée 63 1/4 — Bill. de change 22 1/8. — Société d'amortissement 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 3/4. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Russ. 1820 et C^o 5, 400 5/8. — Dito ins. gr. li. 60 7/16. — Dito C. Ham. 92 1/2. — Dito em. à L. 5, 94 1/4. — Danois à L. 120 7/8. — Dito à Paris, 6 1/4. — Rente Perpét. 0 0/0. — Vienne 1821 Banq. 1415 1/2. — Métall. 97 3/8. — A Rot. 1^{er} 1 000 000. — Dito 2^e 1. 392 0/0 00 — Lots de Pologne 00 0/0 0/0. — Naples Falconet 5, 81 3/4. — Dito Londres 87 1/2 00.

Bourse d'Anvers, du 18 sept. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 87 0/0 N. — Métalliques, 101 1/8 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 200 N — dito fl. 250 300 A. — Lots de Pologne de fl. 300 90. — Emprunt Guelb. 74 1/2 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 1820 p., 49 A. — dito de 500 p. — Certificats Falconet, 81 3/8 A. — dito à Londres 87 1/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1821 87 3/4. — 2^e levée 1824, 86 3/4 A. — Emprunt Anglo-Holl. 70 1/8 P. — Haïti —

Changes. — Il s'est traité peu de Londres, les valeurs sur Paris et l'Allemagne ont été demandées.

Amsterdam court 3/8 0/0 p.; à trois mois 7/8 0/0. — Londres court 1/2 20 p. — à deux mois 1/2 1/2. — Paris court 47 3/8. — à trois mois 47 1/2 A. — à deux mois 46 7/8. — Hambourg court 36 3/8 A. — à six semaines 36 3/16. — à trois mois 35 1/4 A. — à deux mois 35 3/8 A. — à un mois 35 1/4 A.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.